

COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N ° 2008-030 PORTANT INSTAURATION D'UNE « ZONE 30 »

Le Maire de la commune de MALAUZAT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° 2007- 040 fixant les limites d'agglomération au bourg de Malauzat

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans le vieux bourg de Malauzat, l'instauration d'une zone limitée à 30 km/h permettra de renforcer la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du 12/06/2008, les voies suivantes seront classées zone 30 :

- Rue de la Mairie,
- Rue du Tureau,
- Rue du Travers,
- Petite Rue St Gal,
- Impasse St Gal,
- Place St Simon,
- Impasse St Simon,
- Place de l'Ecole,
- Place de la Cruchale,
- Rue de la Cruchale
- Impasse de la Forge,
- Rue du Musicien,
- Rue du Four,
- Chemin de Marcoin jusqu'à l'embranchement du Chemin dit « Croix de la Rouelle »
- Impasse Champ d'Ane,
- Route de Châteaugay à partir du ralentisseur au PR 0+260 jusqu'au giratoire avec le RD 15,
- Rue St Gal à partir du giratoire avec le RD 15 jusqu'à la sortie du bourg au niveau du ralentisseur au PR 3+570.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Sous-Préfet de Riom
 - Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme
 - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de RIOM-VOLVIC.
 - Madame la Déléguée Territoriale du Grand Clermont
- chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A MALAUZAT, le 09 juin 2008

Le Maire de MALAUZAT,

Jean-Paul AYRAL



Publié et notifié le 11/06/2008